Un site du gouvernement permet, en quelques minutes, d'estimer le montant de vos aides sur environ 35 droits différents en renseignant votre situation en ligne : **https://mes-aides.gouv.fr/ (https://mes-aides.gouv.fr/)**

Le CCAS vous accompagne pour vous permettre d'accéder à vos droits dans différents domaines

- Si vous avez besoin d'accéder aux soins, le CCAS peut vous aider pour obtenir une couverture maladie (pour ne pas avancer les frais) :

- **Aide médicale d'Etat (AME)** pour les personnes illégalement sur le territoire français et qui remplissent certaines conditions. *En savoir plus (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3079)*
- **Protection Universelle Maladie (PUMA)** pour toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière. *En savoir plus (https://www.ameli.fr/val-de-marne/assure/droits-demarches/principes/protection-universelle-maladie)*
- **Complémentaire Santé Solidaire (CSS, anciennement CMU-C et ACS)**, permet la prise en charge de la part complémentaire des dépenses de santé. *En savoir plus (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10027)*

- Si vous êtes ou avez un proche en situation de handicap, le CCAS peut vous accompagner dans les démarches à faire auprès de la MDPH ; les agents sont formés et adapteront le dossier à votre situation :

- **AIDES et ALLOCATIONS** pour un adulte ou un enfant. *En savoir plus (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N12230)*
- **CARTES et reconnaissance :** visant à faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. *En savoir plus : Carte mobilité inclusion (CMI) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049) / Comment être reconnu travailleur handicapé (RQTH) ? (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650)*
- **Un accompagnement spécifique :** pour la vie sociale, pour l'école. *Site du département à voir (https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/handicap/maison-departementale-des-personnes-handicap)*

- Si vous êtes une personne âgée et que vous avez des difficultés à financer un hébergement en établissement ou que vous êtes accueillant et que les frais d'hébergement sont trop importants, le CCAS peut vous accompagner pour :

- Aide sociale pour les frais d'hébergement ou d'aide à domicile. *En savoir plus (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2444) et site du département (https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/action-sociale/aide-sociale-a-lhebergement-ash)*

- Si vous pouvez bénéficier d'une aide liée à la mobilité, le CCAS se tient à vos côtés pour les demandes d'information et les démarches :

- **Carte améthyste :** permet d'obtenir un forfait de transport Navigo à moindre coût. Sous condition. *En savoir plus (https://www.valdemarne.fr/a-votre-service/deplacement/transports/forfait-amethyste)*

- Si vous êtes sans revenu ou avec des revenus faibles :

- **Revenu de Solidarité Active (RSA) :** sous condition de ressources et d'âge. *En savoir plus (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N19775)*
- **Allocation de Solidarité aux Personnes Agées (SASPA) :** droit sous condition de ressources et d'âge. *En savoir plus (https://iledefrance.msa.fr/lfp/demande-allocation-saspa)*

Télécharger le formulaire (https://iledefrance.msa.fr/lfp/documents/11566/91657560/Demande+d'allocation+aux+personnes+%c)

- Si vous avez besoin d'une adresse administrative car vous êtes sans résidence stable :

- **Service domiciliataire** à côté des associations départementales. Ce service est néanmoins assujetti à un entretien préalable avec le référent du CCAS.

Pour accéder aux documents relatifs à ces droits, CLIQUEZ ICI (https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/L-action-sociale/Documents-utiles)

Pour plus de renseignements venez rencontrer les professionnels du CCAS (https://www.mairie-orly.fr/Solidarite-sante/L-action-sociale/Accueil-et-permanences)